

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE PLAN D' URBANISME, PLAN DIRECTEUR DE  
L'ARRONDISSEMENT VILLERAY / SAINT-MICHEL / PARC EXTENSION (CO 92 03386)**

À la séance du....., le conseil de la Ville décrète:

1. Le plan intitulé «L'affectation du sol» du Plan d'urbanisme, plan directeur de l'arrondissement Villeray / Saint-Michel / Parc Extension (CO 92 03386) est modifié par une re-définition des limites des aires d'affectation «équipement collectif et institutionnel» et «Parc et lieu public» du Parc Jarry, tel qu'illustrée à l'annexe 1 du présent règlement.

ANNEXE 1



# MODIFICATION AU PLAN D'URBANISME

## Modification au plan d'affectation du sol

### Nouvelles limites des aires d'affectation « Équipement collectif et institutionnel » et « Parc et lieu public »



Affectation du sol

Arrondissement

Villeray / Saint-Michel /

Parc Extension

Habitation

Commerce / habitation

Commerce

Commerce lourd

Activités multiples

Industrie légère

Industrie

Équipement collectif et institutionnel

Parc et lieu public

Grande emprise et infrastructure

● ● ● Continuité commerciale au rez-de-chaussée

--- Limite de l'arrondissement

--- Limite municipale